

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1410 Subvention, convention et avenants à conventions avec l'association Estrelia (10e) pour ses activités d'accueil enfants parents.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 2 novembre 2011, initialement conclue avec l'association Aire de famille qui a fusionné avec l'association Estrelia dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet à Paris (10^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19^e) ;

Vu la convention en date du 5 octobre 2011, initialement conclue avec l'association avec l'association Horizons, qui a modifié sa dénomination et se nomme à ce jour l'association Estrelia, pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10^e) et l'accueil enfants parents du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10^e) ;

Vu la publication au Journal Officiel du 7 janvier 2012 déclarant Estrelia comme nouveau titre de l'association « Horizons » (déclaration à la préfecture de police en date du 21 novembre 2011) ;

Vu le traité de fusion absorption en date du 2 juillet 2012 signé entre l'association « Estrelia », « Aire de famille » et « Libellule et Papillon » ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 avec l'association Estrelia, un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 2 novembre 2011 initialement signée avec l'association « Aire de famille » et un avenant à la convention du 5 octobre 2011 initialement signée avec l'association « Horizons » ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°3 à la convention du 2 novembre 2011 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » à Paris (19e). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : Le montant de la subvention allouée pour le fonctionnement du « Coquelicot » (19e) est fixé à 101 309 € pour 2014 (numéro de dossier SIMPA 2014-01759).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°3 à la convention du 5 octobre 2011 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Graine de famille » et de l'accueil enfants parents du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Paris (10e). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 4 : La subvention allouée pour le fonctionnement de Graine de Famille et de l'accueil enfants parents du CSAPA est fixée à 109 416 euros pour 2014 (numéro de dossier SIMPA 2014-01760 et 2014_01757).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e), une nouvelle convention triennale pour les années 2015 à 2017 pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » à Paris (19e) et « Graine de famille » et de l'accueil enfants parents du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Paris (10e).

Article 6 : Les dépenses correspondant aux subventions visées aux articles 2 et 4 et à la convention visée à l'article 5 seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.